TERMES DE REFERENCES POUR LE

I- INTRODUCTION

Le développement territorial à l'échelle nationale, régional et local incombe à la responsabilité des autorités et structures nationales, régionales et locales existant. La Constitution haïtienne de 1987 conçoit dans sa portée un Etat unitaire décentralisé, novateur, tourné vers la modernité sur les plans socioéconomique, politique et juridique. Et dans ce cas, pour répondre à ses obligations et aux besoins de ses citoyens et citoyennes, l'État doit se donner les moyens humains, matériels et financiers. C'est justement vers une quête de ces moyens, qu'en juillet de 1996, une loi fut votée au parlement haïtien pour collecter les fonds nécessaires au développement des entités locales. Ces fonds devaient être ensuite redistribués, par un processus de péréquation verticale, aux collectivités territoriales pour garantir leur autonomie administrative et financière dans une perspective de développement local. Il est établi, en complément des recettes internes, des droits internes nommés Fonds de Gestion et de Développement des Collectivités Territoriales, lequel sera plus tard complété par un autre texte pour devenir la « Contribution aux Fonds de Gestion et de Développement des Collectivités Territoriales (CFGDCT ».

Cependant vingt-quatre (24) ans après l'adoption de cet instrument légal, les Collectivités Territoriales connaissent les mêmes péripéties et peinent encore à satisfaire les besoins des populations locales. D'un autre côté, les exercices participatifs de planification ne se concrétisent pas sur les territoires, à travers des projets structurants. Les budgets communaux sont certes élaborés chaque année, mais les investissements pour faire développer les collectivités, à partir des priorités identifiées par les populations, y compris les plus vulnérables, ne sont pas encore au rendez-vous. A cela s'ajoute la frustration des administrés

par rapport à l'absence de l'offre des services de qualité causé entre autres, par une incapacité de maitrise d'ouvrage des municipalités.

En ce sens, depuis 2017, la coopération canadienne, à travers le Projet « Appui à la Gouvernance Locale et au Développement Territorial » (AGLDT) accompagne le Gouvernement d'Haïti dans la conception et la mise en œuvre des réformes de déconcentration, de décentralisation et d'aménagement du territoire. Mis en œuvre par le MPCE, le MICT et l'OMRH avec l'appui du PNUD, sur une période de cinq ans, ce projet se focalise sur le renforcement institutionnel. Il s'attache à soutenir le gouvernement haïtien dans sa démarche de mise en place à différents niveaux territoriaux des conditions nécessaires en termes de cadre légal, de coordination institutionnelle, de capacités humaines et organisationnelles et de pratiques participatives de planification et gestion du développement en lien avec les Objectifs de Développement Durable (ODD). Il apporte un soutien à la formulation et au pilotage des politiques publiques et à leur opérationnalisation dans des pôles de développement local prioritaires, et ce principalement sur la zone frontalière. Dans un tel contexte, pour faciliter l'accès à des financements et appuyer l'investissement au niveau des communes, il a été décidé de créer un fonds de concours, baptisé « Fonds d'investissement pour le développement des Collectivités Territoriales ». A partir de ce fonds, les projets identifiés comme prioritaires par les mairies et la société civile, issu des PCD et/ou du panier de services standards dans les communes frontalières, seront financés pour appuyer le processus de développement dans ces communes frontalières

A la suite des évaluations techniques et des discussions avec les parties prenantes, projet **d'aménagement de rivière Jassa dans la commune de Ouanaminthe** a été l'un des projets sélectionnés par la population habitant la zone et les autorités locales concernées. Le processus est en cours pour engager la firme devant exécuter les travaux de construction et d'aménagement. Parallèlement, ce nouveau marché doit permettre de recruter une entreprise qui assurera en permanence la supervision de la firme exécution.

II- **Localisation du Site** :

Les Travaux d'aménagement auront lieu dans l'aire du tronçon de la rivière Jassa où se situe la cascade, dans la commune de Ouanaminthe, de la route menant vers Acul des Pins à la rivière dans le département du Nord-est.

III- Bref résumé des travaux qui seront entrepris par la firme d'exécution

Les travaux qui seront réalisés dans le cadre de ce projet d'aménagement autour de la rivière Jassa couvre des domaines variés dans le secteur de l'ingénierie civile. Il comprend des travaux d'aménagement des espaces, la construction des ouvrages de protection de la rivière, des bâtiments et autres infrastructures pour les services à l'intérieur de l'espace. Ce projet contiendra entres autres :

Ci-dessous des tableaux récapitulatifs de la prévision des travaux qui seront exécutés au cours de ce marché. Cette liste n'est pas exhaustive, l'exécutant devra relever et vérifier avec la supervision la faisabilité de tous ce qui est nécessaire qui ne figurent pas sur cette liste :

1. *Tableau Récapitulatif des Bâtiments*

Bâtiment	Initial	Quantité
Administration	ADM	**1**
Boutiques	BOU	**16**
Bungalow	BUN	**6**
Bâtiment château d'eau	CHA	**1**
Cafeteria	CAF	**1**
Local Gardes Forestiers	FOR	**4**
Local Gardien	GAR	**1**
Kiosques de Restauration	RES	**5**
Kiosques de Vente	VEN	**13**
Sanitaires	SAN	**2**
Sanitaires PMR	SAN	**2**
Paillotes	PAI	**17**
Salle Mécanique	MEC	**1**

2. *Tableau Récapitulatif des Mobiliers*

Nom	Initial	Quantité
Banc	BAN	12
Table	TAB	21
Poubelle	POU	31

IV- Objectif du marché

L'objectif poursuivi par cet appel d'offre est de recruter une entreprise qui assurera la mission de contrôle et de supervision des travaux **d'aménagement de rivière Jassa dans la commune de Ouanaminthe** Dans cette perspective le mandat de la firme de supervision, sans être exhaustif consistera à :

- Assurer la surveillance et le contrôle de la qualité de l'exécution des activités liées à **l'aménagement de Jassa** tel que défini dans le dossier technique.
- Assurer la surveillance et le contrôle de la qualité de l'exécution des activités de construction des différentes unités de bâtiments, les travaux d'aménagement, d'électricité et de plomberie
- Vérifier le calendrier d'interventions générales soumis par l'entreprise pour mener les activités à l'intérieur du délai imparti ;
- Maintenir toutes les activités de l'entreprise à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire soumise.

V- Nature des interventions

La firme de supervision aura la tâche de contrôler toutes les activités de l'entreprise adjudicataire du contrat d'exécution de **l'aménagement de Jassa** dans le cadre de la mise en œuvre du projet AGLDT. Les interventions à ce projet seront réalisées comme décrit dans les dossiers techniques (plans, cahier des charges, tailles des travaux et spécification techniques) :

Réhabilitation de 1350 ml de rue conformément aux caractéristiques indiquées dans la description des ouvrages tout en garantissant la mise hors d'eau de la route en procédant a

Mission de la firme de supervision

Les compétences de la firme de supervision sont celles du (de la) Chef (fe) de Mission de la surveillance et du contrôle de la qualité de toutes les activités liées au **d'aménagement de rivière Jassa dans la commune de Ouanaminthe** : vérifier les plans et le dossier technique, surveiller et contrôler les activités conformément à l'approche méthodologique soumise par l'entreprise adjudicataire du contrat d'exécution , effectuer des essais et examiner tous les matériaux mis en œuvre dans la construction des ouvrages sur toute la portion de site pour donner des approbations ou non de leurs utilisations.

Le (la) Chef (fe) de Mission de la firme de supervision assurera la gestion générale du contrôle de qualité des chantiers.

Il/elle n'aura, en aucun cas, le pouvoir de relever à l'entreprise adjudicataire du contrat des activités de ses obligations découlant du contrat, d'arrêter les activités ou d'appliquer les pénalités, ni de commander des activités entraînant des délais supplémentaires ou des coûts excédentaires à payer

par le PNUD. Ces derniers seront signés directement par l'Employeur (PNUD), sur proposition du (de la) Chef (fe) de Mission du contrôle et de la surveillance des activités.

De plus, la firme de supervision devra travailler en étroite collaboration avec le MPCE (Ministère de la Planification et de la Coopération Externe), le MICT (Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales) et l'OMRH (Office de Management et des Ressources Humaines). Elle facilitera l'interaction sans ambages de toutes les autres parties prenantes de ce projet : MTPTC, Firme de Construction, Mairie de Ouanaminthe. Cette collaboration permettra à la firme de supervision de posséder toute la documentation technique disponible au projet y compris les résultats des études géotechniques et dans le cas de sa disponibilité les études topographiques.

VI- **Taches de la firme de Supervision**

La Firme de Supervision, assistée de ses experts principaux (Ingénieurs et leur équipe), veillera notamment :

- A la coordination générale de la gestion des chantiers et en vue d'assurer l'avancement normal et rationnel des activités en minimisant les nuisances des chantiers. Elle sera chargée de délivrer les autorisations écrites (ordres de service) pour tous commencements, arrêts et toutes demandes de reprises des activités de mises en œuvre prévues pour l'(es) entreprise(s).
- A élaborer toute solution technique alternative en vue de résoudre un problème nouveau qui pourrait se présenter, ou à compléter, le cas échéant, dans les documents contractuels.
- A la tenue **quotidiennement** d'un journal de chantier signé contradictoirement, à la fin de la journée, avec le représentant de l'(es) entreprise(s) mentionnant l'heure d'ouverture du chantier, les conditions atmosphériques, les interruptions des activités pour cause d'intempéries, les heures de travail, le nombre et la catégorie des ouvriers et cadres employés sur le chantier, l'approvisionnement de matériaux, le matériel utilisé et le matériel hors service au chantier, l'énumération des quantités réalisées par activités , leur qualité et des approvisionnements livrés, les éventuels événements exceptionnels survenus pendant l'exécution des activités ;
- A la soumission des rapports hebdomadaires, mensuels et/ou circonstanciés, final établis conformément aux dispositions spécifiques des termes de référence ;

- A la convocation des réunions de chantier hebdomadaires ou circonstanciées et à la rédaction et distribution de procès-verbaux correspondants. Ces procès-verbaux doivent être acheminés à tous les participants et une copie à l'employeur (PNUD). La firme de supervision est tenue d'inviter les représentants du PNUD du MPCE du MICT et de l'OMRH (Office de Management et des Ressources Humaines) à participer à toutes les réunions de chantier ;
- A la préparation des rapports spéciaux des difficultés de chantier, des éléments imprévus, des aléas techniques, des réclamations de(s) l'entreprise(s) qui se présente(nt) (chaque fois qu'elles sont de nature à modifier les conditions d'exécution des activités ou d'application des clauses du contrat, ou d'entériner des dépenses supplémentaires et en proposera la solution adaptée. Ces rapports seront adressés avant exécution à l'Employeur (PNUD) pour approbation et toutes prises de décisions ;
- Au maintien de bonnes relations avec les autorités locales et mènera, le cas échéant des actions de communication (réunions d'information, visites de chantier, etc..) de manière à susciter un climat de confiance autour du chantier.

Au contrôle

La Firme de Supervision veillera aussi :

- Au respect des cahiers des clauses administratives (Conditions générales des activités de génie civil du PNUD) et techniques les différentes normes de construction de routes en vigueur (y compris le suivi) ;
- Aux normes prescrites dans le cahier de clauses techniques générales du dossier d'appel d'offres ;
- Au contrôle des calendriers d'exécution fournis par l'(es) entreprise(s) et à la mise au point éventuelle des calendriers d'exécution devant être remaniés ;
- À l'exécution et la mise en œuvre des activités de **d'aménagement de rivière Jassa dans la commune de Ouanaminthe** des infrastructures relatives au drainage que nécessitera la réhabilitation de ces rues afin de garantir la conformité avec les documents d'adjudication, les plans de détails, les cahiers des prescriptions techniques et les règles de l'art ; en particulier, la composition, la fabrication et le contrôle de la qualité du béton, les classes des armatures pour béton armé et la qualité, le montage des coffrages seront strictement contrôlés ;

- La Firme de Supervision est tenue de ne **jamais laisser** l'entreprise travailler seule et d'avoir toujours au moins un (1) membre de son équipe de contrôle sur chaque front de chantier ;
- La vérification des documents d'exécution, plans et notes de calcul (diamètre des armatures, etc..) présentés par l'(es) entreprise(s) au fur et à mesure de l'avancement du chantier ;
- À l'application des dispositions en matière de règlementation du travail ;
- À la présence effective d'un coordonnateur de sécurité au sein de l'entreprise, de la pertinence et l'application de ses recommandations.

Elle contrôlera les prises en attachements contradictoires avec l'entreprise :

a) des activités exécutées ;
b) des approvisionnements fournis ;
c) des métrés.

Les attachements seront vérifiés et signés conjointement. Le (la) Chef (fe) de Mission apposera son visa sur les décomptes mensuels soumis par l'entreprise auxquels seront jointes les pièces justificatives nécessaires (attachements, ordre de service, caution éventuelle, etc.…) et les fera viser par l'Employeur (PNUD) ;

La firme de supervision assurera également la surveillance et le contrôle de l'application des mesures prévues afin de protéger l'environnement et d'éviter les impacts négatifs au projet. Elle organisera et posera des actions spécifiques en faveur de l'environnement. Elle veillera à la qualité et au respect du plan de protection de l'environnement du chantier, en animant et en coordonnant les diverses actions d'accompagnement en faveur de l'environnement, quel que soit l'opérateur chargé de leur mise en œuvre ;

Elle examinera, le cas échéant, les réclamations adressées par l'entreprise et conseillera l'Employeur (PNUD), en veillant à défendre aux mieux ses intérêts. En cas de désaccord persistant, instruire un dossier de contentieux aussi solide que possible, de manière que la position de l'Employeur (PNUD) soit clairement argumentée lors de la présentation devant la juridiction compétente.

Soumission de rapports

La Firme de Supervision fournira des rapports circonstanciés, hebdomadaires, mensuels et un rapport final.

Le rapport hebdomadaire doit être remis aux intéressés au plus tard le mardi de chaque semaine, ou le premier jour ouvrable qui suit si ce jour est férié et doit contenir les éléments suivants

- Le procès-verbal de la réunion hebdomadaire de la semaine précédente visé par les intéressés;
- le ou les rapport(s) circonstancié(s) ;
- le journal de chantier de la semaine précédente avec toutes les recommandations et annotations ;
- les problèmes rencontrés et les mesures prises pour les résoudre ;
- les ordres de services émis et les motifs de leurs exécutions ou non ;
- les propositions techniques et notes de services ;
- les commentaires sur la qualité des activités et le cas échéant, sur les résultats de laboratoire
- les images à l'appui montrant les avancements de la semaine écoulée.

Le rapport mensuel doit être remis aux intéressés au plus tard le 5 de chaque mois, ou le premier jour ouvrable qui suit si ce jour est férié. Ce rapport devra inclure :

- le(s) rapport(s) circonstancié(s) et hebdomadaire(s) de la période précédente ;
- l'état d'avancement des activités comparés au calendrier prévisionnel du chantier et aux délais contractuels ;
- l'analyse quantitative et qualitative des activités réalisées pour la période avec une estimation en pourcentage des activités relatives à la période et du cumul réalisé à date ;
- l'état des décomptes de l'(es) entreprise(s) et des comparaisons aux prévisions ;
- l'état des paiements effectués ou à effectuer ;
- les mesures envisagées pour solutionner les problèmes relevés au cours de la période, les problèmes anticipés ou les solutions potentielles aux problèmes non encore solutionnés relevés dans les périodes précédentes ;
- la description des conditions d'exécution des activités ;
- le relevé des communications importantes, ordres de services internes au chantier (Remarques importantes au niveau du journal de chantier), procès-verbaux de réunions (circonstanciés, hebdomadaire ou mensuels) ;
- les propositions techniques et notes de services ;

- les commentaires sur la qualité des activités et le cas échéant, sur les résultats de laboratoire
- la compilation des images à l'appui sur l'avancement des activités réalisés.

Ces rapports comprendront aussi une partie concernant la firme de supervision qui traitera :

- de l'état du pourcentage des acomptes de la Firme de Supervision
- de la composition de l'équipe de contrôle ;
- des prestations effectuées ;
- des problèmes propres au contrôle.

Chaque rapport sera précédé d'un résumé exécutif attirant notamment l'attention de l'Employeur (PNUD) sur les points et problèmes importants décelés au cours de l'exécution des activités.

Il sera transmis en trois (3) originaux simultanément à l'attention de l'Employeur (PNUD) qui se chargera de les transmettre aux instances concernées et un (1) original sera conservé au chantier.

Le rapport final sera une synthèse des rapports circonstanciés, hebdomadaires et mensuels. Il doit être remis au PNUD au plus tard quinze (15) jours calendaires après la réception définitive des activités. Il comprendra :

- le déroulement général des activités ;
- la liste des corrections effectuées lors de la réception provisoire des activités du projet ;
- la synthèse des contrôles de qualité effectuée pendant l'exécution des activités accompagnées des annotations sur l'appréciation personnelle du Chef de Mission ;
- l'analyse de conformité ;
- les plans de recollement accompagnés de tous les documents techniques de support ;
- la compilation des images à l'appui des activités réalisés.

VII- Qualifications/Expertise requise

La firme présentera la structure de son organisation interne ainsi que le planning d'intervention de son personnel affecté à la réalisation de la supervision.

La firme devra avoir une historique de travail de 5 ans minimum dans la supervision de travaux plus ou moins similaires.

Tous les experts ou toutes les expertes) appelés à exercer une fonction importante dans l'exécution du contrat et faisant l'objet de l'évaluation sont désignés par le terme "experts proposés" et leurs profils sont détaillés ci-dessous.

Tout le personnel affecté par la firme de supervision à la mission de surveillance et de contrôle des activités, dont la liste figure ci-dessous, doit :

- Justifier formellement des qualifications professionnelles et de l'expérience requise dans les activités de construction de bâtiment à structure variée (béton, métal etc.), de viabilisation de site etc.
- Se conformer au Code, directives et normes de construction en vigueur en Haïti pour chaque secteur concerné (bâtiments, travaux de protection de sol, route ect.)
- Démontrer également l'aptitude à gérer et à coordonner des activités faisant l'objet du mandat de la firme de construction
- Posséder une bonne connaissance de la langue française (parlé et écrit) et ;
- Répondre aux profils respectifs ci-après.

D'une manière générale, le prestataire doit démontrer les compétences et expériences de l'entreprise et des personnels clés suivants :

- ✓ Réputation du prestataire (crédibilité/fiabilité/standing de l'industrie)
- ✓ Capacité organisationnelle générale du prestataire susceptible d'influer sur la mise en œuvre : structure de gestion, stabilité financière et capacité de financement de projets, contrôles de gestion de projet, mesure dans laquelle tout travail serait sous-traité
- ✓ Pertinence des connaissances et de l'expérience spécialisées du prestataire sur les engagements similaires réalisés dans la zone cible/la région d'intervention/le pays
- ✓ Procédures d'assurance de la qualité et mesures d'atténuation des risques
- ✓ Engagement important à l'égard de la durabilité par d'autres moyens, par exemple des documents de politique interne sur l'autonomisation des femmes, les énergies renouvelables ou l'appartenance à des institutions commerciales promouvant ces questions.
- ✓ La firme de supervision qui se verra confier la présente mission telle que précédemment définie devra mettre en place les moyens en personnel et en matériel à l'accomplissement de sa mission.

Elle devra notamment prévoir **le personnel clé** ci-après

- **Un(e) expert(e) Spécialiste en génie civil, architecture avec de solides expériences en gestion de projets, Chef (fe) de Mission**

- Formation supérieure en génie civil, architecture ;

- Avec un minimum dix (10) années d'expérience dans le domaine de supervision de construction des chantiers de construction et d'aménagement d'infrastructures routières dans des pays en développement et idéalement dans les Caraïbes ou en Haïti ;
- Il/elle devra avoir conduit au moins trois (3) projets de construction et d'aménagement d'infrastructures routières d'ampleur ou équivalente ;
- Il/elle sera l'interlocuteur(trice) privilégié(e) du **PNUD** pendant la phase de réalisation des activités et devra avoir tous pouvoirs de la part de son bureau d'études dans l'accomplissement de sa mission.

- **Un ingénieur de contrôle de qualité**
    - Génie civil (géotechnique, études de laboratoires (BTP)), avec 3 expériences dans la supervision des travaux de génie civil (grand chantier routier) et expériences de travail avec les autorités gouvernementales ou locales.
    - Diplôme 1er cycle (Licence + 5 ans d'expérience dans les contrôles de qualité et études de laboratoires BTP

- **Un(e) expert(e) Spécialiste en génie civil, Ingénieur Résident des chantiers**

- Formation supérieure en génie civil ;
- Avec un minimum dix (10) années d'expérience dans la supervision des chantiers de génie civil (grand chantier routier) et expériences de travail avec les autorités gouvernementales ou locales.
- Il/elle devra avoir assuré(e) le contrôle d'au moins trois (3) ; à la réhabilitation et aménagement des infrastructures de génie civil.
- Il/elle aura la charge de suivi, du contrôle et des vérifications de toutes les activités sur le chantier;
- Il/elle sera assisté(e) de deux Ingénieurs civil juniors qui assurera le contrôle permanent des activités, des vérifications et divers relevés de chantier.

NB : La firme de supervision peut soumettre un seul profil ayant les qualifications, les compétences et les expériences requises ou deux profils complémentaires

NB : La firme de supervision peut soumettre un seul profil ayant les qualifications, les compétences et les expériences requises ou deux profils complémentaires

- **Ingénieur topographe**

Diplôme (ou plus) en topographie avec 5 ans minimum d'expérience pertinente dans la conduite d'études topographique et expérience pratique dans la manipulation de logiciels et outils SIG, élaboration de cartes cartographiques etc.

- **Spécialiste en gestion environnementale et sociale**

- Formation supérieure en environnement ou autre domaine connexe
- Avec un minimum 5 ans d'expériences dans le domaine de supervision de construction ;
- Il/elle devra avoir assuré(e) l'évaluation ou le contrôle d'au moins deux (2) projet de construction ou la réhabilitation et aménagement des infrastructures de génie civil.

Compétences générales

- Respecter les valeurs et les normes éthiques des Nations Unies ;
- Faire preuve d'intégrité et d'équité ;
- Manifester une grande sensibilité aux questions culturelles et à la condition féminine, et faire preuve d'adaptabilité ;
- Traiter tous ses collaborateurs avec équité, sans favoritisme et sans distinction de race, d'origine ethnique, de sexe, de religion ou de culture ;
- Manifester un solide engagement à l'égard du PNUD, et contribuer à la réalisation de ses missions et de ses objectifs stratégiques ;
- Faire preuve d'un sens aigu des relations et du partenariat et chercher à établir des relations positives avec les partenaires du PNUD.

VIII- Installations et équipement mis à la disposition des experts de la Firme de Supervision

La Firme de Supervision doit veiller à ce que les experts disposent du matériel nécessaire et de ressources satisfaisantes, notamment en matière d'administration, de secrétariat, pour pouvoir se consacrer pleinement à leur mission. Elle doit également transférer les fonds nécessaires au financement des activités prévues au titre du contrat et s'assurer que le personnel est rémunéré régulièrement et en temps voulu.

IX- Essais Géotechniques

La Firme de Supervision sera tenue de solliciter de l'entreprise adjudicataire de l'exécution des travaux des essais géotechniques nécessaires à la bonne exécution des activités. Le Chef de Mission

de contrôle a la faculté de confier la totalité de ces essais au Laboratoire National du Bâtiment et des Activités Publics (LNBTP). Tous les frais seront à la charge de l'entreprise adjudicataire du contrat des activités.

Cependant, la firme de Supervision peut commander des essais pour contre vérification des résultats fournis par le laboratoire agréé pour l'entreprise adjudicataire. Si les résultats ne sont pas conformes aux normes, l'entreprise adjudicataire paiera les dépenses encourues pour ces essais, cependant, si elles sont conformes, la firme de Supervision remboursera à l'entreprise adjudicataire à travers le PNUD les montants déboursés pour ces essais.

X- Délai d'exécution des prestations

Le délai de prestations de surveillance et de contrôle de toutes les interventions est fixé à 6 mois hormis le cas de force majeur. Soit 8 mois de surveillance correspondant au délai d'exécution des travaux, augmenté d'un mois. Le démarrage des travaux est subordonné à la signature d'un ordre de service qui ne pourra intervenir qu'après la signature du contrat. La firme de supervision est dument responsable de la réception définitive des activités dont les intrants serviront à la préparation de rapport final.

XI- Modalités de paiement

Le contrat est à coût unitaire. La firme de supervision présentera ses factures au respect des coûts unitaires soumis dans la forme du cadre du devis estimatif préparé par l'Employeur (PNUD). **Le soumissionnaire qui sera adjudicataire du contrat de supervision sera rémunéré au prorata du pourcentage d'avancement des travaux exécutés par l'entreprise adjudicataire du contrat d'exécution**

Le produit des couts unitaires fournis par le soumissionnaire par le temps d'utilisation de la description des activités dans le cadre du devis estimatif constitue le montant total de la soumission de l'offre. Le produit des couts unitaires fournis par le soumissionnaire par le temps d'utilisation de la description des activités dans le cadre du devis estimatif constitue le montant total de la soumission de l'offre.

XII- Documents d'évaluation de la firme de supervision

Les documents suivants seront utilisés dans le cadre de l'évaluation de la firme de supervision adjudicataire du contrat :

- Le profil de la firme (son expertise), la structure organisationnelle et les contrats similaires déjà exécutées (20 points)
- La méthodologie de travail et la stratégie que la firme de supervision compte mettre en œuvre (25 points) ;
- Le tableau de la grille d'évaluation des experts de la firme de supervision (25 points) ;
- Le tableau des honoraires de chaque expert, logistique et montant remboursable résumant les prix unitaires et les prix totaux (30 points).

La méthode d'attribution se basera sur la note combinée : proposition technique (70%) et proposition financière (30%

XIII- Annexe

Annexe 1

TABLEAU DE LA GRILLE D'EVALUATION DES EXPERTS DE LA FIRME DE SUPERVISION

Experts clé proposés par la firme de supervision	
Expert(e) Spécialiste en génie civil ou architecture, gestion de projet Chef de Mission (25) pts)	
Qualification et Compétence	5
Expérience professionelle générale	5
Expérience professionelle spécifique	15
Un(e) expert(e) Spécialiste en génie civil, spécialiste en VRD (20 points)	
Qualification et Compétence	5
Expérience professionelle Générale	5
Expérience professionelle spécifique	10
Expert(e) Spécialiste en génie civil, Ingénieur Résident en Chef (15 pts)	
Qualification et Compétence	3
Expérience professionelle générale	4
Expérience professionelle spécifique	8
Expert(e) Spécialiste en génie civil junior, Contrôleurs de chantiers (10 points)	
Qualification et Compétence	2

Expérience professionelle générale	2
Expérience professionelle spécifique	6
Expert(e) ingénieur de contrôle de qualité (10 points)	
Qualification et Compétence	2
Expérience professionelle générale	2
Expérience professionelle spécifique	6
Expert(e) Spécialiste en gestion environnementale et sociale (10 Points)	
Qualification et Compétence	2
Expérience professionnelle générale	2
Expérience professionnelle spécifique	6
Ingénieur Topographe (10points)	
Qualification et Compétence	2
Expérience professionelle générale	2
Expérience professionelle spécifique	6
Note totale pour les experts proposés	**100**

La firme de supervision soumissionnaire devra compiler un total de 70 points pour être admis à poursuivre le processus d'admission.

Il convient de préciser que les fonctionnaires ou toute autre personne travaillant dans l'administration publique du pays bénéficiaire ne peuvent pas être recrutés comme expert.

Dans le cadre de ce contrat, la Firme de Supervision doit disposer d'un Ingénieur civil, Chef de Mission d'un Ingénieur civil, spécialiste en VRD ; d'un Ingénieur civil, Ingénieur résident; de deux Ingénieurs civils junior, contrôleurs de chantiers ; d'un Ingénieur Topographe; Expert(e) ingénieur de contrôle de qualité; Spécialiste en gestion environnementale et sociale

Tout autre personnel qu'il estimera indispensable à l'accomplissement de sa mission (Secrétariat, moyens de transport, matériel informatique, etc..).

La liste du personnel n'étant pas limitative et étant à compléter par la Firme de Supervision selon sa méthodologie.

L'Employeur (PNUD) se réserve le droit de demander le remplacement du personnel dont elle jugerait les prestations insuffisantes. Dans ce cas, les frais occasionnés par ce remplacement sont à la charge de la Firme de Supervision.

L'Employeur (PNUD) se réserve le droit de prescrire en cas de besoin, des recrutements complémentaires afin d'assurer un contrôle plus efficace.

ANNEXE I

Les Spécifications Techniques Particulières se trouvant dans le cahier de charges qui a été publié lors du recrutement de la firme de construction complètent les Spécifications Standards pour la construction des routes et des ponts 2ème partie Clauses Techniques, en vigueur en Haïti. Elles auront préséance sur les Spécifications standards en cas de divergences ou de conflits.

Elles sont complétées dans les mêmes conditions par le Cahier des Clauses Techniques Générales pour les travaux dépendant de l'Administration des Ponts et Chaussées en France, désigné par la suite dans le présent volume par CCTG, dont les dispositions devront être suivies et, en particulier, par les fascicules suivants dans leur dernière version :

- Spécifications standards pour la construction des routes et des ponts, édités par la Secrétairerie d'Etat des Travaux Publics, Transports et Communications en Mai 1982, sous l'égide du Service Autonome des Transports (SAT).

- ACI 318-11, béton
- Fascicule No 2 : Terrassements généraux,
- Fascicule No 3 : Fourniture de liants hydrauliques,
- Fascicule No 4 : Fourniture d'acier et autres métaux. Titre Tl - Aciers pour béton armé
- Fascicule No 23 : Granulats routiers employés sur les chantiers relevant de la Direction des Routes et de la Circulation Routière,
- Fascicule No 25 : Exécution des corps de chaussées,
- Fascicule No 30 : Transport par route de matériaux destinés à la construction et à l'entretien des chaussées et de leurs accessoires,
- Fascicule No 31 : Bordures et caniveaux en pierre ou en béton,

- Fascicule No 32 : Construction de trottoirs,
- Fascicule No 61 : Titre II - Conception, calcul et épreuves des ouvrages d'art, accompagnant la circulaire No 71-155 du 29 décembre 1971,
- Fascicule No 62 : Titre 1er - Section I. Règles Techniques de conception et de calcul des ouvrages et constructions en béton armé suivant la méthode des états limites - BAEL 91 révisé 99,
- Fascicule No 62 : Titre V - Règles Techniques de conception et de calcul des fondations des ouvrages de génie civil,
- Fascicule No 63 : Confection et mise en œuvre des bétons non armés - Confection des mortiers,
- Fascicule No 64 : Travaux de maçonnerie d'ouvrages de génie civil,
- Fascicule No 65 : Exécution des ouvrages en béton armé et précontraint,
- Fascicule No 65-A et additif : modifiant et complétant le fascicule 65,
- Fascicule No 66 : Exécution des ouvrages de génie civil à ossature en acier
- Fascicule No 68 : Exécution des travaux de fondation d'ouvrages,
- Fascicule No 70 : Ouvrages d'assainissement.
- Code national du bâtiment haïtien (CNBH)

Ainsi que tous les décrets et circulaires d'application de ces fascicules; le marché reste également soumis aux références des Normes Françaises AFNOR (Association Française de Normalisation) 23, rue Notre Dame des Victoires, 75002 Paris.

CADRE DU DEVIS ESTIMATIF					
Item	**Description de l'activité**	**Unité**	**Quantité**	**Cout unit (USD)**	**Cout total (USD)**
A	**HONORAIRES DU PERSONNEL**				
1	Expert(e) Spécialiste, Chef de Mission	h/mois	2		
2	Expert(e) Spécialiste en VRD, Ingénieur Civil	h/mois	1		

2	Expert(e) Spécialiste, Ingénieur Civil Résident	h/mois	8		
3	Expert(e) Spécialiste, Ingénieur Civil Junior	h/mois	16		
4	Expert(e) Spécialiste, Ingénieur Topographe	h/mois	0.5		
	Expert(e) Spécialiste en environnement	h/mois	2		
5	Expert(e) Spécialiste, de contrôle de qualité	h/mois	0.5		
6	Secrétaire	h/mois	1		
7	Chauffeur	h/mois	8		
	Sous total des honoraires (USD)				
B	**LOGISTIQUE**				
1	Location de véhicules	V/mois	8		
2	Fonctionnement de véhicules	Es/mois	8		
3	Rapports mensuels	Qté	7		
4	Rapport final et plans de recollement	Qté	1.5		
5	Equipement informatique	Fft	1		
	Sous total Logistique (USD)				
C	**MONTANTS REMBOURSABLES**				
1	Voyages internationaux	A/R	4.00		
2	Bagages	Kg			
	Sous total remboursement (USD)				
	MONTANT TOTAL POUR LE PROJET(USD)				